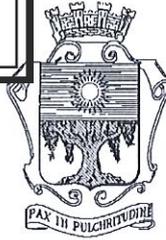


AR Prefecture

006-210600110-20230731-DM2023_30-DE
Reçu le 31/07/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 30

DATE D'AFFICHAGE : **31 JUL. 2023**

OBJET : MANIFESTATIONS ESTIVALES 2023 - CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES – JARDIN DE L'OLIVAIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS, la mission de contrôle le 3 août 2023 de l'installation électrique mise en place au Jardin de l'Olive à l'occasion des manifestations estivales 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle le 3 août 2023 de l'installation électrique mise en place au jardin de l'Olive à l'occasion des manifestations estivales 2023.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 250€ HT, soit 300€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **31 JUL. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

